



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 2 mai 2023

AED : pour la reconnaissance de notre métier !

Depuis la publication du décret concernant la CDIisation des personnels AED après 6 ans d'exercice des missions, les conditions d'emploi des personnels AED ne se sont pas améliorées. Les conditions salariales restent désastreuses, la formation inexistante et les conditions d'emploi précaires.

Le ministère a prévu d'entamer des concertations avec les syndicats au sujet du cadre d'emploi des personnels AED. Néanmoins, d'après les premières informations de SUD éducation, il n'est pas prévu de véritables avancées.

La flexibilité du cadre d'emploi des personnels AED joue sans cesse en leur défaveur : alors que les textes prévoient de proposer des contrats de durée déterminée allant jusqu'à 3 ans, les chef-fes d'établissement continuent d'imposer des contrats à l'année. De même, les chef-fes d'établissement continuent d'exercer des pressions inacceptables sur le renouvellement du contrat et certain-es font des difficultés pour accorder les jours d'absence aux personnels AED qui passent des examens ou des concours.

Pire encore, le ministère encourage les chef-fes d'établissement à déléguer de plus en plus leur autorité aux personnels CPE pour en faire des supérieur-es hiérarchiques alors que les personnels CPE n'ont aucune autorité hiérarchique sur les personnels AED, qui sont leurs collègues.

Les personnels AED sont toujours considéré-es comme une main d'oeuvre précaire et flexible, sans droits. Au détour de la Conférence nationale du handicap, les syndicats comme les personnels AED ont découvert que le ministère envisageait de

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fedede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



fusionner d'ici 2027 le métier d'AESH et d'AED dans un nouveau métier d'Accompagnant·e à la Réussite Éducative, au mépris des compétences professionnelles et des spécificités de ces deux métiers.

Dans l'immédiat, le ministère ne prévoit aucune possibilité d'évolution salariale avec la CDIisation. Ainsi, les personnels AED continuent d'être rémunéré·es au niveau du Smic qu'importe leur ancienneté. La CDIisation est bien dans la loi, néanmoins le ministère ne prévoit aucune disposition pour planifier une carrière pour les Assistant·es d'éducation : ni grille salariale, ni formation, ni dispositif de mobilité...

La CDIisation est une première avancée qui doit ouvrir des perspectives aux personnels AED et doit constituer un point d'appui pour les luttes futures. La mobilisation inédite de ces dernières années doit se poursuivre pour gagner un véritable statut de la fonction publique, des augmentations de salaire, un droit à la formation...

SUD éducation portera les revendications des personnels AED lors des concertations qui auront lieu au ministère sur le cadre d'emploi des personnels AED.

SUD éducation revendique pour les AED :

- la titularisation sans condition de concours, d'ancienneté ni de nationalité de tou·tes les AED dans un corps de fonctionnaire par - la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire ;
- l'augmentation des salaires avec une grille de progression salariale à l'ancienneté ; un salaire minimum à 2200 euros bruts (soit 1870 euros nets, primes et indemnités comprises);
- la baisse du temps de travail, pour un temps plein à 32h ;
- la suppression du forfait nuit en internat ;

- le recrutement massif de personnels AED et la fin du recrutement par les chef-fes d'établissement : pour un recrutement académique ;
- l'accès à une formation initiale et continue, sur temps de service ;
- la création de brigades de remplacement pour assurer les remplacements des collègues absent-es ;
- un droit à la mobilité, interacadémique et intra-académique.